

## TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE FRANCOPHONE DE BRUXELLES

## ORDONNANCE DU PRESIDENT

vu l'article 316 du Code judiciaire ;

vu les ordonnances 155 du 24 juin 2019 réglant le service du tribunal pour l'année judiciaire 2019-2020,

vu l'article 92 § 1/1 du Code judiciaire,

tenant compte des nécessités du service et après avoir recueilli l'avis oral/écrit tant du procureur fédéral que du procureur du Roi,

Nous, Anne Dessy,  
assistée de Maruschka Gathy, greffier-chef de service f.f.,

ordonnons, la création d'une nouvelle chambre correctionnelle, à savoir la 47<sup>ème</sup> bis, appelée à connaître exclusivement de la cause portant le numéro de notices BR FD10.98.241/18 et des causes y liées (demandes de jonction, requêtes de mise en liberté, autorisations de placer sous mandat d'arrêt, ...) aux dates fixées en accord de toutes les parties concernées et selon les adaptations nécessaires à la bonne gestion de la cause.

Eu égard à la complexité de la cause portant le n° de notices BR FD10.98.241/18 et les demandes de fonds pour lesquelles la jonction serait sollicitée, cette chambre siègera à trois juges,

Madame Aurore Mannaert présidera la chambre tandis que les assesseurs seront désignés ultérieurement par le Président, ou, sur décision de ce dernier, par le chef de section qui en informera le Président,

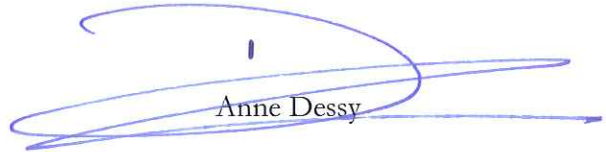
Cette chambre siègera néanmoins à juge unique pour les causes y liées (requêtes de mise en liberté, autorisations de placer sous mandat d'arrêt, ...). Siègeront, dans ces cas, dans cette chambre, en tant que juges uniques, selon une organisation interne et en concertation, les magistrats affectés à la 47<sup>ème</sup> chambre, soit pour cette année judiciaire 2020-2021 :

Madame Aurore Mannaert, juge,  
Monsieur Thibault de Sauvage, juge.

Fait en notre cabinet, au palais de justice, le 5 mai 2020.



Maruschka Gathy



Anne Dessy